Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-052-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

**N° 2022-052**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

## SEANCE DU 05 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 05 Avril à 19 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

*Sont présents* : *30*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (arrivée au point n° 2022-035), Mme VERTÉ, M. KHUL (pouvoir à Mme KHUL puis arrivé au point n° 2022-035), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE (pouvoir à Madame LE MOIL puis arrivé au point n° 2022-035), Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF (arrivée au point n° 2022-035), M. LAURENT (parti au point n° 2022-056 puis pouvoir à M. SCAGNI), M. KERAUDREN (parti au point n° 2022-050) M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné procuration* : *8*

| | |
|---|---|
| M. MARAN | qui a donné pouvoir à M. JIAR |
| M. VALLETON | qui a donné pouvoir à Mme le Maire |
| M. POURPOINT | qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU |
| M. LE NEINDRE | qui a donné pouvoir à M. LE MOIL |

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-052-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

| | |
|---|---|
| Mme RIGAL | qui a donné pouvoir à M. KERAUDREN jusqu'au point n° 2022-050 |
| Mme BEN HADJ KHALIFA | qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF à partir du point n° 2022-035 |
| M. CHIROUSE | qui a donné pouvoir à M. FAGUIER |
| Mme PHILIPPON-VERMOND | qui a donné pouvoir à Mme ROLAND |

*Absent : 1*

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

*OBJET : SOLIDARITES - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE*
*Convention de partenariat en vue du lancement d'une démarche de diagnostic partagé sur l'offre de soins ambulatoires sur la Commune avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins libéraux Ile-de-France (URPS-ML) et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.*
*Délibération n° 2022-052*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention tripartite entre la Ville, l'URPS-ML et l'ARS IDF, visant la réalisation d'un diagnostic « État des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins sur le territoire de Villepinte »,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que l'offre de santé en soins libéraux est une préoccupation forte des pouvoirs publics locaux et constitue l'une des 5 actions prioritaires du plan « Ma Santé 2022 »,

Considérant le classement de Villepinte en zone d'intervention prioritaire par l'ARS Ile-de-France,

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer d'une cartographie précise de l'offre de soins de son propre territoire pour répondre aux besoins de la population présents et à venir,

Après avis de la Commission Action Sociale, Solidarité, Handicap et Santé du 22 mars 2022,
Après avis du Bureau Municipal du 23 mars 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame VAUBAN,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-052-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 36 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention tripartite avec l'URPS-ML et l'ARS IDF visant la réalisation d'un diagnostic « État des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins sur le territoire de Villepinte » et ses éventuels avenants.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 05 avril 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-052-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE PROMOTION DU TERRITOIRE ET SOLIDARITES*
*DIRECTION DES SOLIDARITES*

# *RAPPORT DE PRESENTATION*

*relatif à la délibération n° 2022-052*

## *Conseil Municipal du 05 avril 2022*

*RAPPORTEUR : Madame VAUBAN*

*OBJET : IX -SOLIDARITES - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE*

1 - Convention de partenariat en vue du lancement d'une démarche de diagnostic partagé sur l'offre de soins ambulatoires sur la Commune avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins libéraux Ile-de-France (URPS-ML) et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

L'offre de santé en soins libéraux est une préoccupation forte des pouvoirs publics locaux et constitue l'une des 5 actions prioritaires du plan « Ma Santé 2022 ».

Dans le cadre d'un plan d'accompagnement des professionnels de santé et de leurs territoires, l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins libéraux d'Ile-de-France) et l'ARS ont développé plusieurs actions visant, si ce n'est à répondre aux besoins franciliens 2020-2022, tout du moins à amortir les effets à court terme de la démographie médicale.

Les évolutions démographiques passées et à venir de la Commune, son classement en zone d'intervention prioritaire par l'ARS (classification en zone orange) avec un vieillissement des professionnels de santé, amènent aujourd'hui à disposer d'une cartographie précise de son propre territoire.

Aussi, soucieuse de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de sa population, la Ville souhaite s'inscrire dans une démarche de diagnostic partagé avec l'URPS-ML et l'ARS Ile-de-France « État des lieux et perspectives de l'offre de soins ambulatoires, et des recours aux soins » sur son territoire.

Cette démarche s'inscrira :

- dans le cadre d'une convention de partenariat tripartite qui prévoit une participation financière de la Ville dans les mêmes proportions que celle de chaque signataire, à savoir 3 000 €,
- sur le second semestre de l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-052-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

*CONCLUSION*

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Villepinte et l'URPS-ML et l'ARS Ile-de-France qui prévoit une participation financière de la Ville dans les mêmes proportions que celle de chaque signataire, à savoir 3 000 €, et tous les documents s'y rapportant.

*Avis de la Commission Action Sociale, Solidarité, Santé et Dépendance-Handicap du 22 mars 2022,*
*Avis du Bureau Municipal du 23 mars 2022.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-052-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

# CONVENTION DE REALISATION DE DIAGNOSTIC ET D'ANIMATION DE TERRITOIRE PORTANT SUR L'OFFRE ET LE RECOURS AUX SOINS

Entre :

**L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**
Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy – 93200 SAINT-DENIS
Représentée par son Directeur Général, Aurélien ROUSSEAU,
Ci-après dénommée l'ARS

**L'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**
12 rue Cabanis – 75014 PARIS
Représentée par son Président, le Docteur Bruno SILBERMAN,
Ci-après dénommée l'URPS-ML

**LA VILLE DE VILLEPINTE,**
Représentée par son Maire, Martine Valleton,
Ci-après dénommée la Ville,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1411-1 et suivants, L1431-1 et suivants, L1435-8 à 1435-11, R1435-16 à R1435-36, L4031-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique et l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2015 permettent la mise en place de ce budget annexe au sein des agences ;

VU le décret n° 2017-886 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-052-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

VU la circulaire SG-CNAMTS N° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

VU le budget alloué à l'ARS Ile-de-France au titre de l'exercice 2021 ;

VU le protocole d'accord du 06 juillet 2017 entre l'ARS IDF et l'URPS-ML IDF, et notamment son annexe 3 ;

VU la convention C2017DOSAM148 relative à la réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins,

Vu la délibération n° 2022- , du 5 avril 2022 approuvant la convention tri partite entre la Ville, l'ARS Ile de France et l'URPS ML,

**PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :**

Dans un contexte de diminution de la démographie médicale, de nombreux territoires franciliens sont exposés à une problématique d'accès aux soins de leurs habitants qui constitue un sujet de préoccupation majeur des collectivités locales et des professionnels de santé.
Les élus locaux et les professionnels de santé confrontés à ces difficultés ont souvent besoin d'une méthodologie commune pour réfléchir à l'émergence de solutions locales.

Dans ce cadre, l'ARS et l'URPS-ML proposent de s'associer aux collectivités locales afin d'animer, avec la participation des professionnels de santé, une démarche de diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins.

Soucieuse de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de sa population, la Ville souhaite bénéficier d'un diagnostic présentant un état des lieux et des perspectives de l'offre de soins ambulatoires, et des recours aux soins sur son territoire.
Ce diagnostic permettra d'ouvrir un débat constructif avec les professionnels de santé et d'engager une réflexion commune sur l'offre de soins et l'aménagement du territoire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-052-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation d'un diagnostic "Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins" sur le territoire de Villepinte.
Ce diagnostic comprend la réalisation des actions suivantes :

1. Etat des lieux de l'offre de soins et du niveau de consommation de soins dans la commune : collecte, traitement et analyse de données
2. Confrontation des données aux acteurs de terrain (enquête auprès des professionnels de santé en exercice dans la commune)
3. Restitution du diagnostic au Maire et présentation au Conseil Municipal
4. Partage du diagnostic avec l'ensemble des professionnels de santé
5. Rédaction du volet préconisations/recommandations
6. Accompagnement à l'émergence des projets locaux (fédération des acteurs, rédaction des pré-projets)

L'objectif de l'accompagnement est de conduire la collectivité et les professionnels de santé à élaborer ensemble les solutions garantissant l'accès aux soins des habitants du territoire et la qualité des conditions d'exercice des professionnels libéraux. Ces solutions peuvent prendre la forme d'un ou plusieurs noyaux de professionnels de santé prêts à s'investir dans la mise en œuvre de solutions locales.
Cet accompagnement associera les moyens de l'URPS-ML et de l'ARS, et en particulier ses délégations départementales dans un rôle d'appui.

### Article 2- Engagements du bénéficiaire

Par la signature de la présente convention, la Ville s'engage à respecter les obligations et engagements suivants :

- à réserver le meilleur accueil possible et le temps nécessaire au(x) représentant(x) de l'URPS-ML désigné pour réaliser le diagnostic ;
- à répondre aux demandes d'information de l'ARS ;
- à se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales.

### Article 3- Mise à disposition des moyens de l'URPS-ML

Dans le cadre du diagnostic précité, l'URPS-ML met à disposition des collectivités locales et des professionnels de santé, les ressources humaines nécessaires qui les aideront à identifier :

- des problématiques particulières concernant la démographie des professionnels de santé de leur territoire sur différents aspects (offre de santé existante et évolutions prévues, population…),
- des solutions existantes parmi les différents dispositifs notamment prévus par la loi : regroupement de professionnels de santé, télémédecine, coordination des soins…

### Article 4- Calendrier de la mission

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-052-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une période de quatre mois (M). Le calendrier de l'étude est prévu comme suit :

**M+0/1**: Recueil, analyse et traitement des données
**M+1** : Confrontation aux acteurs de terrain (professionnels de santé installés)
**M+2** : Partage avec le Maire et les élus locaux
**M+3** : Restitution et partage aux professionnels de santé locaux en présence du Maire et de l'équipe municipale
**M+4** : Rédaction des recommandations et restitution du document final
**M+5** : Accompagnement à l'émergence des projets locaux

Le calendrier pourra être modifié en fonction de la disponibilité des données et de la disponibilité des élus et des professionnels de santé.

## Article 5- Financement de la mission

Le coût du diagnostic "Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins" est estimé à 9 000 € (neuf mille euros).

Dans le cadre de ses missions réglementaires, l'URPS-ML, par la mise à disposition de ses moyens et compétences en personnel, s'engage à contribuer à hauteur de 3000 € (trois mille euros) aux coûts de réalisation du présent diagnostic. L'URPS-ML n'est pas soumise à TVA.
De même, l'ARS contribuera dans les mêmes proportions au financement de cette action, dans le cadre du protocole d'accord du 06 juillet 2017 signé avec l'URPS-ML, notamment son annexe 3.
En complément, la Ville s'engage à participer au financement de cette action en versant à l'URPS-ML 3000 € (trois mille euros), comme suit :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% à la restitution du rapport final.

Si la Ville retient l'organisation d'une réunion avec les professionnels de santé pour le partage du diagnostic entre les élus et les professionnels de santé, elle s'engage à mettre à disposition une salle pour la réunion et, le cas échéant, pour un buffet d'accueil.

## Article 6- Responsables du suivi de la convention

Sont chargés du suivi de la convention :

- Pour l'ARS, Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur Adjoint de l'Offre de Soins
- Pour l'URPS-ML, Monsieur David BRESSON, Délégué aux actions territoriales
- Pour la Ville, Madame Bérengère PERIE, DGA

## Article 7- Propriété des résultats de la mission

La Ville, l'ARS et l'URPS-ML sont propriétaires des résultats des diagnostics élaborés.

## Article 8 - Révision de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le présent contrat.

## Article 9 - Résiliation de la convention

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-052-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements prévus par le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 10- Entrée en vigueur de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

**Article 11- Règlement des litiges**

En cas de difficulté concernant, notamment, l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention comprend 11 articles. Elle est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à SAINT-DENIS, le

| | | |
|---|---|---|
| **Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**<br><br>**Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins** | **Le Maire de Villepinte** | **Le Président de l'URPS Médecins Ile-de-France** |
| **Pierre OUANHNON** | **Martine VALLETON** | **Dr Bruno SILBERMAN** |